



Indemnisation suite à un accident

Par **franckcda**, le **04/10/2013 à 18:29**

Tout d'abord, bonjour

Je m'explique j'ai une amie qui a été victime d'un accident en france, elle résidait en france au moment de l'accident et ensuite est parti vivre en colombie.

Elle n'a pas encore été examiné par le médecin expert de la compagnie, son état de santé n'était pas consolidé.

Ma question est la suivante, est ce que la prochaine expertise doit impérativement se dérouler en France, ou bien au contraire existe t'il un texte qui prévoit qu'en cas de déménagement à l'étranger que l'expertise puisse se dérouler dans ce même pays.

Je vous remercie de m'apporter une réponse.

Dans l'attente de vos précieux conseils,

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur mes salutations distinguées.

FRANCKCDA